

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 23/03/2009

Réception par le Prefet : 23/03/2009

Publication : 27/03/2009



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2009-4-6-7

Séance du vendredi 20 mars 2009

Service d'Assistance Technique Eau Potable (SATEP) Convention avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse au titre de sa participation aux frais de fonctionnement du SATEP pour l'année 2008

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération n° CG 2008/I - 6^{ème}/02 du Conseil Général du 13 décembre 2007 relative au Budget Primitif 2008 - Eau (C01),
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ✦ Autorise le Président à signer la convention avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse au titre de la participation de cette dernière aux frais de fonctionnement du SATEP, pour l'année 2008. L'imputation de cette recette sera le chapitre 75, nature 7588, fonction 70 – opération 2009 C616 13807.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions